

Commune de VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 29 décembre 2015

PRESENTS : Mme ANTOINE / Mme DOUHET / Mlle STOPYRA / M. AUBESSARD / M. MALAURIE / M. MIGINIAC.

ABSENTES EXCUSEES : Mme BRETON qui donne procuration à Mme ANTOINE
Mme DUMAS qui donne procuration à M. MALAURIE
Mme LAGRANGE

ABSENTS : M. FAURIE / M. STOPYRA

Début de la réunion à 19h00

Secrétaire de séance : Mlle STOPYRA élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet au 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an.

Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

Contrat de déneigement 2015-2016

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de M. Xavier Nard pour un coût de 59,50 €/heure de marche.

Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes

Budget commune	BP 2015	1/4
Chapitre 21	12 286.77 €	3 071.69 €

Budget assainissement	BP 2015	1/4
Chapitre 21	8 646.36 €	2 161.59 €

Choix d'un organisme de prêt pour la construction de la cantine et la salle périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts pour un emprunt de 150 000 € sur 20 ans avec un remboursement annuel à un taux de 1.75 %

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Caroline Chatain-Péronnin, Receveur Municipal.

Gratuité du repas des écoles de fin d'année

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette démarche

Fin de la séance à 21 heures.